

**Deutsches Institut für Bautechnik**  
**Organisme d'agrément pour produits de**  
**construction et constructions**  
**Office de contrôle technique**  
Institution de droit public financée par la  
Fédération et les Länder

Kolonnenstraße 30 B  
D-10829 Berlin  
Tél. : +49 30 78730-0  
Fax : +49 30 78730-320  
E-mail : [dibt@dibt.de](mailto:dibt@dibt.de)  
[www.dibt.de](http://www.dibt.de)

Autorisé et notifié conformément à  
l'article 10 de la directive du Conseil  
du 21 décembre 1988 relative au  
rapprochement des dispositions  
législatives, réglementaires et  
administratives des États membres  
concernant les produits de  
construction (89/106/CEE)

Deutsches Institut für  
Bautechnik  
DIBt

Membre de l'EOTA

## **Agrément Technique Européen ETA-13/0385**

*Traduction française - Version originale en allemand*

Nom commercial	wedi Abdichtungssystem Bauplatte/Fundo
Titulaire de l'agrément	wedi GmbH Hollefeldstraße 51 48282 Emsdetten DEUTSCHLAND
Type générique et utilisation prévue du produit de construction	Kit de revêtement étanche pour sols et murs de pièces humides sur la base de panneaux étanches
Validité du au	12 juin 2013 12 juin 2018
Site de fabrication	wedi GmbH Hollefeldstraße 51 48282 Emsdetten
Le présent agrément contient	12 pages, incluant 2 annexes

---

Organisation Européenne pour l'Agrément Technique

## I BASES JURIDIQUES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1 Le présent agrément technique européen est délivré par le Deutsches Institut für Bautechnik (Institut allemand de la construction) en conformité avec :
  - la directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction<sup>1</sup>, modifiée par la directive 93/68/CEE<sup>2</sup> du Conseil et le règlement (CE) 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil<sup>3</sup> ;
  - la loi sur la mise sur le marché et la libre circulation des produits de construction visant à l'application de la directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction et autres actes juridiques des communautés européennes (loi sur les produits de construction) du 28 avril 1998<sup>4</sup>, dernièrement modifiée par l'article 2 de la loi du 8 novembre 2011<sup>5</sup> ;
  - les règles communes de procédure relatives à la demande, la préparation et la délivrance des agréments techniques européens conformément à l'annexe de la décision 94/23/CE<sup>6</sup> de la Commission ;
  - les guides d'agrément technique européen des « Kits de revêtement étanche pour sols/ou murs de pièces humides - Partie 3 : Kits sur la base de panneaux étanches par nature », ETAG 022-3.
- 2 Le Deutsches Institut für Bautechnik est habilité à vérifier si les dispositions du présent agrément technique européen sont respectées. Cette vérification peut être effectuée sur le site de fabrication. Toutefois, le titulaire de l'agrément technique européen est responsable de la conformité des produits à l'agrément technique européen et de leur aptitude à l'usage prévu.
- 3 Le présent agrément technique européen ne doit pas être transmis à des fabricants ou à des représentants de fabricants autres que ceux mentionnés à la page 1 ou à des sites de fabrication autres que ceux mentionnés à la page 1 du présent agrément technique européen.
- 4 Le Deutsches Institut für Bautechnik peut révoquer cet agrément technique européen en particulier après notification de la Commission conformément à l'article 5(1) de la directive du Conseil 89/106/CEE.
- 5 Seule est autorisée la reproduction intégrale du présent agrément technique européen, y compris transmission par voie électronique. Cependant, une reproduction partielle peut être admise moyennant accord écrit du Deutsches Institut für Bautechnik. Dans ce cas, la reproduction partielle doit être désignée comme telle. Les textes et dessins de brochures publicitaires ne doivent pas être en contradiction avec l'agrément technique européen, ni s'y référer de manière abusive.
- 6 L'agrément technique européen est délivré par l'organisme émetteur dans sa langue officielle. Cette version correspond en totalité à la version diffusée au sein de l'EOTA. Toute traduction dans d'autres langues doit être désignée comme telle.

<sup>1</sup> Journal officiel des Communautés européennes L 40, 11/02/1989, p. 12

<sup>2</sup> Journal officiel des Communautés européennes L 220, 30/08/1993, p. 1

<sup>3</sup> Journal officiel de l'Union européenne, L 284, 31/10/2003, p. 25

<sup>4</sup> Bundesgesetzblatt Teil I 1998, p. 812

<sup>5</sup> Bundesgesetzblatt Teil I 2011, p. 2178

<sup>6</sup> Journal officiel des Communautés européennes L 17, 20/01/1994, p. 34

## II DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DE L'AGRÉMENT TECHNIQUE EUROPÉEN

### 1 Définition du produit/des produits et usage prévu

#### 1.1 Définition du produit de construction

« wedi Abdichtungssystem Bauplatte/Fundo » est un kit de revêtement étanche conformément à la clause 1.2.

Le kit comprend les composants suivants :

- Panneaux étanches « wedi Bauplatte » pour les murs et les sols sur la base d'une mousse de polystyrène extrudé (XPS), revêtus sur les deux côtés de mortier sur la base d'un ciment modifié renforcé avec un voile de fibres de verre.

Dimensions principales :    Longueur :            de 1250 mm à 2600 mm  
  Largeur :            de 600 mm à 1200 mm  
  Épaisseur :        de 4 mm à 100 mm

D'autres dimensions de longueur et de largeur peuvent être coupées du panneau.

- Panneau étanche « wedi Fundo » Primo pour les sols sur la base d'une mousse de polystyrène extrudé (XPS), revêtu sur les deux côtés de mortier sur la base d'un ciment modifié renforcé avec un voile de fibres de verre. Le panneau a une inclinaison intégrée en direction de l'intersection préfabriquée pour le siphon de sol. Les panneaux sont disponibles dans différentes géométries (cercle, carré, quadrant, spirale) et tailles.

Dimensions principales :    Longueur :            de 900 mm à 1900 mm  
  Largeur :            de 900 mm à 1515 mm  
  Épaisseur :        de 20 mm à 50 mm

D'autres dimensions de longueur et de largeur peuvent être coupées du panneau.

- Colles pour fixer le panneau sur un support et pour les carreaux sur la base du mortier de ciment, certifié CE conformément à EN 12004<sup>7</sup> :

wedi 320	SCHÖNOX CFK Plus	ARDEX 77
Mapei Keraflex S1	Sopro's No. 1	Alfix Universalfix
Mapei Adesilex P9	Sopro's FF 450	
SCHÖNOX PFK Plus	Sopro's No. 1 schnell	

- Colle « wedi 610 » pour la fixation du joint des panneaux et les détails d'étanchéité

- Bande isolante « wedi Tools Dichtband », largeur : 100 mm ou 120 mm

- Manchon d'étanchéité pour les angles, les intersections et les siphons de sol :  
« wedi Tools Dichtecken », longueur de côté de 120 mm  
« wedi Tools Dichtmanschetten » 120 x 120 mm ou 250 x 250 mm

Le kit est destiné à une utilisation sur un support et sous une surface d'usure, p. ex. carreaux. La surface d'usure et son matériau pour joints ne font pas partie du kit mais sont pris en compte pendant l'évaluation de l'usage prévu du produit.

L'Annexe 1 montre le système assemblé et l'Annexe 2 montre les détails d'étanchéité.

<sup>7</sup> EN 12004:2007

Colles à carrelage. Exigences, évaluation de la conformité, classification et désignation

## 1.2 Usage prévu

L'usage du kit de revêtement étanche sous une surface d'usure vise à réaliser un revêtement étanche des sols et murs pour les pièces humides intérieures dont la température d'exploitation possible est comprise entre 5°C et 40°C.

Les usages suivants sont prévus :

- Surfaces de sol et/ou mur exposées occasionnellement directement à l'eau, c'est-à-dire situées à bonne distance des douches et baignoires ;
- Sols et/ou murs dans les zones de douches ou autour des baignoires utilisés pour quelques douches par jour, p. ex. dans des logements ordinaires, logements collectifs et hôtels ;
- Surfaces de sol et/ou mur exposées à l'eau de façon plus fréquente ou pendant des durées plus longues que généralement attendu dans des logements, p. ex. pièces humides publiques, écoles et centres sportifs.

Le kit d'étanchéité montre certains niveaux de performance, c.-à-d. catégories, conformément à l'ETAG 022, partie 3, qui facilitent son utilisation en tenant compte des réglementations nationales (voir chapitre 2.1).

Le panneau étanche est destiné à être utilisé sur des supports flexibles, p. ex. contre-plaqué, aggloméré, gypse, anhydrite ou matériau similaire vulnérable à l'eau et sur des supports rigides, p. ex. maçonnerie ou béton.

Le produit peut être utilisé avec les types de siphons suivants :

acier inoxydable, plastiques – type PE, PP et ABS – avec bague et collier de serrage ou préfabriqué par wedi GmbH, plastique – type PBT/PC

Les siphons ne font pas partie du kit. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'utiliser les produits adaptés du type donné.

Les vérifications figurant dans le présent ATE sont basées sur une durée de vie présumée<sup>8</sup> du revêtement étanche de 25 ans, à condition que le kit de revêtement étanche soit soumis à un usage et une maintenance appropriés. Ces dispositions sont basées sur l'état actuel de la technique ainsi que sur les connaissances et l'expérience disponibles.

Les indications relatives à la durée de vie de la membrane étanche ne peuvent pas être interprétées comme une garantie donnée par le fabricant ou par l'organisme d'agrément. Elles ne doivent être considérées que comme un moyen pour choisir le critère approprié pour un kit de revêtement étanche en lien avec la durée de vie économiquement raisonnable attendue des ouvrages.

## 2 Caractéristiques du produit et méthodes de vérification

### 2.1 Caractéristiques du kit de revêtement étanche

Les composants du kit de revêtement étanche ont des valeurs techniques déterminées par rapport aux tolérances admissibles qui sont établies dans le dossier technique du fabricant<sup>9</sup> (MTD) associé au présent ATE.

La composition chimique et les valeurs caractéristiques techniques des composants du kit ainsi que les processus de fabrication sont confidentiels et déposés au DIBt.

La tolérance admissible n'affecte pas négativement les caractéristiques des produits et du système assemblé.

<sup>8</sup> « Durée de vie présumée » signifie qu'il est prévu que, si cette durée de vie est écoulée, la durée de vie réelle peut être, dans des conditions d'utilisation normales, considérablement plus longue sans détérioration majeure influant sur les Exigences essentielles.

<sup>9</sup> Le dossier technique du fabricant (MTD) contient toutes les informations nécessaires à la production et la mise en œuvre du produit, ainsi qu'à la réparation du revêtement d'étanchéité effectuée sur la base de ce dossier et il est déposé au DIBt. Ce dernier a été contrôlé par le DIBt et a été jugé conforme aux conditions stipulées dans l'agrément et aux valeurs caractéristiques déterminées pendant les essais destinés à l'agrément.

Les exigences en matière de sécurité en cas d'incendie, d'hygiène, de santé et d'environnement et la sécurité d'utilisation, ainsi qu'en matière de durabilité au sens des exigences essentielles n° 2 à n°4 de la directive 89/106/CEE du Conseil sont satisfaites.

Les valeurs vérifiées pour les propriétés du revêtement étanche conduisent aux caractéristiques et aux catégories selon l'ETAG 022 partie 3. Elles sont indiquées en Annexe 1. L'utilisateur pourra réaliser une évaluation orientée sur l'usage prévu en se basant sur celles-ci en conformité avec les réglementations nationales des États membres.

Le comportement au feu du système d'étanchéité est classé dans la classe E conformément à la norme EN 13501-1<sup>10</sup>.

Conformément à la déclaration du fabricant, le PSE contient de l'hexabromocyclododécane (HBCD). Dans le cadre du présent agrément, il peut y avoir d'autres exigences applicables aux substances dangereuses résultant de la législation européenne transposée ou des législations nationales, réglementations et dispositions administratives applicables.

Il se peut que d'autres exigences soient applicables aux produits résultant d'autres législations nationales, réglementations et dispositions administratives applicables et de la législation européenne transposée.

Ces exigences doivent également être respectées là où elles s'appliquent.

## 2.2 Méthodes de vérification

L'évaluation de l'aptitude à l'usage prévu du kit de revêtement étanche par rapport aux exigences essentielles n°2 à n°4 a été réalisée conformément à l'ETAG 022 « Kits de revêtement étanche pour sols et/ou murs de pièces humides » Partie 3 « Kits sur la base de panneaux étanches par nature ».

## 3 Évaluation et attestation de conformité et marquage CE

### 3.1 Système d'attestation de conformité

Conformément à la décision 2003/655/EC<sup>11</sup> de la Commission Européenne, le système 2+ d'attestation de conformité (Annexe III, clause 2(ii) première possibilité de la directive 89/106/CE) s'applique au kit de revêtement étanche.

De plus, conformément à la décision 2003/655/EC<sup>12</sup> de la Commission Européenne, le système 3 d'attestation de conformité (Annexe III, clause 2(ii) deuxième possibilité de la directive 89/106/CE) s'applique par rapport à la réaction au feu pour ce produit.

Le système 2+ d'attestation de conformité est décrit ci-après :

Système 2+ : Déclaration de conformité du produit par le fabricant sur la base de :

(a) Tâches du fabricant :

- (1) essais de type initiaux sur le produit
- (2) contrôle de production en usine
- (3) essais sur des échantillons prélevés en usine, conformément à un plan d'essais prescrit.

(b) Tâches de l'organisme notifié :

- (4) certification du contrôle de la production en usine sur les bases suivantes :
  - inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine
  - surveillance continue, évaluation et approbation du contrôle de la production en usine

<sup>10</sup> EN 13501-1:2007+A1:2009 Classement au feu des produits et éléments de construction - Partie 1 : Classement à partir des données d'essais de réaction au feu

<sup>11</sup> Journal officiel des Communautés européennes L 231/12 du 17 septembre 2003

<sup>12</sup> Journal officiel des Communautés européennes L 209/33 du 2 août 2001

Système 3 : Déclaration de conformité du produit par le fabricant sur la base de :

(a) Tâches du fabricant :

(1) contrôle de production en usine

(b) Tâches de l'organisme notifié :

(2) essais de type initiaux sur le produit

## 3.2 Responsabilités

Pour le composant colle, il est prévu que le processus d'attestation de conformité pour la colle conformément à EN 12004 soit réalisé sur la base de cette norme.

L'attestation de conformité supplémentaire requise est liée au kit et doit être réalisée par la déclaration de conformité par le fabricant et le marquage CE du kit conformément à la clause 3.3 respectivement 3.2.1.3.

### 3.2.1 Tâches du fabricant

#### 3.2.1.1 Contrôle de production en usine

Le fabricant doit effectuer un contrôle interne permanent de la production. Tous les éléments, exigences et dispositions adoptés par le fabricant doivent être documentés de manière systématique sous la forme de politiques et procédures écrites, incluant l'enregistrement des résultats obtenus. Ce système de contrôle de la production doit assurer la conformité du produit avec cet ATE.

Le contrôle de la production en usine doit être conforme à la partie appropriée du plan de contrôle<sup>13</sup> qui est une partie confidentielle du MTD. Le plan de contrôle est établi dans le cadre du système de contrôle de la production en usine effectué par le fabricant et déposé au DiBt.

Le fabricant peut uniquement utiliser des matières premières conformément au MTD. Il doit inspecter ou contrôler les matières premières sur acceptation selon le plan de contrôle.

Le contrôle de la production en usine suit les propriétés d'identification des composants et l'exemple du plan de contrôle comme indiqué dans ETAG 022 partie 3.

Les résultats du contrôle de la production en usine doivent être enregistrés et évalués conformément aux dispositions du plan de contrôle.

Les enregistrements doivent comprendre au moins les informations suivantes :

- nom du produit et des matières premières,
- type d'inspection ou de contrôle,
- date de fabrication du produit, numéro de lot si nécessaire, et date de l'inspection ou du contrôle du produit ou des matières premières,
- résultat des inspections ou des contrôles et, le cas échéant, comparaison avec les exigences,
- signature du responsable du contrôle de production en usine.

Les enregistrements doivent être conservés pendant au moins cinq ans. Sur demande, ils doivent être présentés au DiBt.

Les informations détaillées relatives à l'étendue, au type et à la fréquence des tests ou des inspections devant être réalisés dans le cadre du contrôle de la production en usine doivent correspondre au plan de contrôle qui fait partie du MTD associé au présent ATE.

---

<sup>13</sup> Le plan de contrôle est une partie confidentielle du MTD. Il contient les informations requises sur le contrôle de la production en usine et sur les essais de type initiaux. Le MTD n'est remis qu'à l'organisme notifié chargé de la procédure d'attestation de conformité (cf. 3.2.2).

### 3.2.1.2 Essais de type initiaux du produit

Les essais de type initiaux se rapportent aux propriétés du produit énoncées dans la partie appropriée du plan de contrôle du présent ATE. Ils suivent l'exemple du plan de contrôle comme indiqué dans ETAG 022 partie 3.

Si les vérifications sous-jacentes au présent ATE ont été fournies sur échantillons de la production actuelle, ceux-ci remplaceront les essais de type initiaux.

Autrement, les essais de type initiaux nécessaires doivent être réalisés conformément aux dispositions du plan de contrôle et le respect des valeurs de propriété requises doit être établi par le fabricant.

Après la modification du processus de production, les essais de type initiaux doivent être renouvelés.

### 3.2.1.3 Autres tâches du fabricant

Le fabricant doit, sur la base d'un contrat, faire appel à un organisme notifié pour les tâches indiquées à la section 3.1 (b) relatives au produit afin de prendre les mesures stipulées au chapitre 3.2.2. Pour cela, le plan de contrôle indiqué au chapitre 3.2.2 doit être fourni par le fabricant à l'organisme notifié concerné.

Le fabricant doit rédiger une déclaration de conformité indiquant que le produit est conforme aux dispositions du présent ATE et marquer le produit avec le marquage CE conformément à la clause 3.3. La déclaration de conformité doit être accompagnée par le certificat de conformité CE du certificat de contrôle de production en usine.

## 3.2.2 Tâches de l'organisme notifié

### 3.2.2.1 Essais de type initiaux concernant la réaction au feu

La partie appropriée du plan de contrôle fournit les informations sur les propriétés de réaction au feu qui ont été testées avec les essais de type initiaux par l'organisme notifié. En cas de besoin, ils seront remis pour les essais de type initiaux du produit à l'organisme notifié reconnu pour les essais de type initiaux.

Si les vérifications sous-jacentes au présent ATE ont été fournies sur échantillons de la production actuelle, ceux-ci remplaceront les essais de type initiaux.

Autrement, les essais de type initiaux nécessaires doivent être réalisés conformément aux dispositions du plan de contrôle et le respect des valeurs de propriété requises dans l'ATE doit être établi par l'organisme notifié.

Après la modification du processus de production, les essais de type initiaux doivent être renouvelés.

### 3.2.2.2 Inspection initiale de l'usine et du contrôle de production en usine

La partie appropriée du plan de contrôle fournit les informations sur les propriétés qui doivent être contrôlées par l'organisme notifié impliqué dans l'inspection initiale de l'usine et le contrôle de production de l'usine. L'organisme notifié doit contrôler les dispositifs et les équipements ainsi que la documentation du contrôle de la production en usine du fabricant lorsqu'il débute la production.

L'organisme notifié doit retenir les points essentiels de ses actions mentionnées ci-dessus et indiquer les résultats obtenus et les conclusions tirées dans un rapport écrit.

L'organisme notifié de certification impliqué par le fabricant doit délivrer un certificat de conformité CE du contrôle de production en usine attestant la conformité avec les dispositions du présent ATE.

Après la modification du processus de production, l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de production en usine doit être renouvelée. L'organisme notifié doit délivrer un nouveau certificat de conformité CE du contrôle de l'usine attestant la conformité avec les dispositions du présent ATE.

### 3.2.2.3 Surveillance continue, évaluation et approbation du contrôle de production en usine

La partie appropriée du plan de contrôle fournit les informations sur les propriétés du produit qui doivent être contrôlées par l'organisme notifié impliqué. La fréquence de ces tâches doit être d'une fois par an mais si nécessaire, c.-à-d. si les résultats de l'inspection ne sont pas satisfaisants, elles doivent être réalisées plus souvent.

L'organisme notifié doit retenir les points essentiels de ses actions mentionnées ci-dessus et indiquer les résultats obtenus et les conclusions tirées dans un rapport écrit.

Dans les cas où les dispositions du présent ATE et de son plan de contrôle ne sont plus respectées, l'organisme de certification concerné retirera le certificat de conformité et en informera DIBt sans délai.

## 3.3 Marquage CE


Le marquage CE<sup>14</sup> doit être apposé sur le conditionnement du kit de la membrane étanche « wedi Abdichtungssystem Bauplatte/Fundo » ou sur les documents qui l'accompagnent.

Les lettres « CE » seront suivies du numéro d'identification de l'organisme notifié et accompagnées des renseignements suivants :

- nom et adresse ou marque distinctive du fabricant,
- deux derniers chiffres de l'année d'apposition du marquage CE,
- numéro du certificat CE du contrôle de production en usine,
- numéro de l'Agrément technique européen,
- numéro du Guide d'Agrément technique européen.

Les composants doivent être marqués comme faisant partie du kit d'étanchéité « wedi Abdichtungssystem Bauplatte/Fundo ».

Marquage CE et informations d'accompagnement :


<i>nnnn</i>
wedi GmbH Hollefeldstraße 51 48282 Emsdetten Deutschland
13 <i>nnnn-CPD-xxxx</i>
ETA-13/0385 ETAG 022 partie 3 Kit avec panneaux étanches et autres composants comme un revêtement étanche sous une surface d'usure pour les sols et/ou murs de pièces humides classification du système et valeurs déclarées du produit et des caractéristiques du système voir Annexe 1 ETA-13/0385

#### Lettres « CE »

Numéro d'identification de l'organisme notifié (système 2+)

Nom et adresse du fabricant

Deux derniers chiffres de l'année d'apposition du marquage CE

Numéro du certificat CE du CPU

Numéro de l'ETA

Numéro de l'ETAG

Usage prévu

Classification et caractéristiques du produit

<sup>14</sup> Des remarques sur le marquage CE sont formulées dans le document informatif D « Marquage CE entrant dans le cadre de la Directive sur les produits de construction », Bruxelles, 1<sup>er</sup> août 2002.



## **4 Hypothèses selon lesquelles l'aptitude du produit à l'usage prévu a été évaluée favorablement**

### **4.1 Fabrication**

Les composants du kit de la membrane étanche sont fabriqués en usine conformément à la procédure indiquée dans le MTD.

L'ATE est délivré pour le kit sur la base de la composition du produit déposée au DIBt. Les modifications apportées aux composants du kit ou au processus de production des composants susceptibles de rendre ces informations incorrectes doivent être notifiées au DIBt avant d'être apportées. DIBt décidera si lesdites modifications sont de nature à affecter l'ATE et donc la validité du marquage CE délivré sur la base de l'ATE et le cas échéant, si une nouvelle évaluation ou des modifications de l'ATE sont nécessaires.

### **4.2 Conception et dimensions**

L'aptitude à l'emploi respectif de la membrane d'étanchéité dépend des valeurs et des catégories des caractéristiques en tenant compte du système assemblé indiqué en Annexe 1.

Les déclarations supplémentaires du fabricant énoncées dans le MTD pour la conception et l'application du système d'étanchéité pour la création d'un revêtement étanche sous la surface d'usure pour les sols et les murs dans des pièces humides intérieures doivent être prises en compte.

### **4.3 Mise en œuvre**

L'aptitude à l'emploi de la membrane d'étanchéité ne peut être envisagée que si la mise en œuvre est réalisée conformément aux instructions d'installation indiquées dans le MTD par le fabricant, en particulier en ce qui concerne les points suivants :

- mise en œuvre par du personnel qualifié,
- mise en œuvre des seuls composants spécifiés comme appartenant au kit,
- mise en œuvre avec les outils et les adjuvants appropriés,
- précautions prises lors de la mise en œuvre,
- inspection de la surface du support quant à la propreté et au bon traitement,
- inspections durant l'installation et inspections de la membrane d'étanchéité finie et documentation des résultats.

Les informations telles que :

- méthode de réparation sur site,
  - gestion des déchets,
- doivent être respectées.

### **4.4 Responsabilités du fabricant**

Il est de la responsabilité du fabricant de s'assurer que l'ensemble des utilisateurs du kit sont convenablement informés des conditions spécifiques stipulées dans les chapitres 1, 2, 4 et 5, incluant les annexes de cet ATE et les parties non confidentielles du MTD déposé pour cet Agrément Technique Européen.

## **5 Indications au fabricant**

### **5.1 Emballage, transport et stockage**

Les informations relatives au :

- conditionnement,
- transport et
- stockage

sont données dans le MTD.

### **5.1 Utilisation, maintenance et réparation**

Les informations relatives à :

- l'utilisation,
- la maintenance,
- la réparation

sont données dans le MTD.

Dirk Brandenburger  
Chef du département

*certifié :*  
Hemme

- 1 Colle (voir Annexe 2)
- 2 Panneau étanche « wedi Bauplatte »
- 3 Masse d'étanchéité « wedi 610 » pour les joints entre les panneaux et pour coller les détails d'étanchéité
- 4 Bande isolante « wedi Tools Dichtband »
- 5 Colle à carrelage (voir Annexe 2)
- 6 Surface d'usure (p. ex. carreaux) (ne fait pas partie du kit)

Applicable au kit de revêtement étanche :

Épaisseur des panneaux étanches		4 à 100 mm
Durée de vie présumée		25 ans
Réaction au feu	EN 13501-1	classe E
Déclaration de substances dangereuses		les panneaux étanches contiennent < 3,0 % HBCD*
Facteur de résistance à la diffusion de vapeur d'eau (23°C – 50/93 % h.r.)		$s_d > 0,7$ m
Étanchéité à l'eau		étanche
Imperméabilité des joints		assurée
Résistance aux rayures		sans objet selon l'ETAG 022-3
Stabilité dimensionnelle		direction longitudinale et transversale < +/- 0,1 % épaisseur < +/- 5 %
Résistance à l'usure		sans objet selon l'ETAG 022-3
Aptitude au nettoyage		sans objet selon l'ETAG 022-3
Réparabilité		réparable
Adhérence		pas de performance déterminée
Façonnabilité		façonnable

Niveaux de catégories conformément à ETAG 022 concernant :

Capacité de pontage des fissures	catégorie 1:0,4 mm
Résistance à la traction	catégorie 1 et 2 : $\geq 0,2$ MPa ou 0,3 MPa (voir Annexe 2)
Capacité de pontage des joints	catégorie 2
Étanchéité autour des intersections	catégorie 2 : étanche
Résistance à la chaleur	assurée
Résistance à l'eau	assurée
Résistance aux agents alcalins	assurée (50°C/8 W)

\*Cette substance est comprise dans l'Annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**wedi Abdichtungssystem Bauplatte/Fundo**

wedi GmbH

**Système assemblé, valeurs caractéristiques et classifications**

Annexe 1

- 1 Bande isolante « wedi Tools Dichtband », largeur : 120 mm
- 2 « wedi Tools Dichtecken », longueur de côté de 120 mm
- 3 « wedi Tools Dichtmanschetten » 120 x 120 mm ou 250 x 250 mm
- 4 Masse d'étanchéité pour les joints des panneaux « wedi 610 »

Colles à carrelage :	Catégorie de résistance à la traction
wedi 320	2
Mapei Keraflex S1	
Mapei Adesilex P9	
SCHÖNOX PFK Plus	1
SCHÖNOX CFK Plus	
Sopro's No.1	
Sopro's FF 450	2
Sopro's No.1 schnell	
ARDEX 77	
Alfix Universalfix	

Exemples de « wedi Fundo » :

**wedi Abdichtungssystem Bauplatte/Fundo**

wedi GmbH

**Composants**

Annexe 2